

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 44

MARDI 3 JUIN 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 JUIN 2008

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 68 ^e anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 Juin 1940.....	1501
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 16 et mardi 17 juin 2008.....	1503
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le lundi 16 juin 2008.....	1503
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 8^e arrondissement. — Désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein du comité de la caisse des écoles (Arrêté du 10 avril 2008).....	1503
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — (Arrêté modificatif du 27 mai 2008).....	1503
Désignation de la Première Adjointe au Maire et d'un Conseiller de Paris au sein du Conseil d'Administration du Pavillon de l'Arsenal et nomination de sa Présidente (Arrêté du 27 mai 2008).....	1503
Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'association Festival d'Automne de Paris (Arrêté du 27 mai 2008).....	1504
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'extension du Théâtre du Châtelet dans l'ancien Hôtel du Palais sis 2, quai de la Mégisserie, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 29 mai 2008).....	1504
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration du service de restauration et d'autres locaux et la mise en accessibilité du collège départemental Eugène Delacroix, 13-15, rue Eugène Delacroix, à Paris 16 ^e (Arrêté du 29 mai 2008).....	1504

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 68^e anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 Juin 1940.

VILLE DE PARIS

Paris, le 16 mai 2008

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté
et du traitement des déchets

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*
A l'occasion du 68^e anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 Juin 1940, les monuments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, **le mercredi 18 juin 2008 toute la journée.**

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

Relèvement des tarifs d'inscription des centres d'animation de la Ville de Paris, applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2008 (Arrêté du 23 mai 2008).....	1505
Désignation des personnes chargées de procéder au tirage au sort des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel (Arrêté du 26 mai 2008).....	1507
Ouverture d'une enquête publique portant sur les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement des Espaces Publics du Secteur Macdonald - Eole/Evangile - Paris Nord-Est, à Paris 18 ^e et 19 ^e (Arrêté du 26 mai 2008).....	1508

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la conception et la réalisation de l'aménagement des pelouses centrales de l'hippodrome d'Auteuil, à Paris 16^e (Arrêté du 28 mai 2008)..... 1508

Voirie et Déplacements. — Arrêté N° STV 1/2008-027 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pétrelle, à Paris 9^e (Arrêté du 23 mai 2008)..... 1509

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-028 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation publique dans deux voies du 9^e arrondissement (Arrêté du 23 mai 2008)..... 1509

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-063 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans la rue Paul Séjourné, à Paris 6^e (Arrêté du 26 mai 2008) 1510

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-043 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de Villafranca, à Paris 15^e (Arrêté du 21 mai 2008) 1510

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-044 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Gutenberg, à Paris 15^e (Arrêté du 21 mai 2008) 1510

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2008-014 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue du Général Foy, à Paris 8^e (Arrêté du 20 mai 2008) 1511

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-017 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (Arrêté du 13 mai 2008)..... 1511

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 16 mai 2008)..... 1511

Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 26 mai 2008).. 1512

Direction des Ressources Humaines. — Fixation du programme de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Éducateur des activités physiques et sportives hors classe de la Commune de Paris (Arrêté du 27 mai 2008). 1512
Annexe 1513

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ouvert à partir du 17 mars 2008 pour deux postes..... 1513

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — (Arrêté modificatif du 27 mai 2008)..... 1513

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2008, du tarif journalier applicable à l'association Seuil, organisatrice de marches thérapeutiques, située 35, rue Jussieu, à Paris 5^e (Arrêté du 29 mai 2008)..... 1514

Autorisation donnée à l'association APAJH Paris pour l'extension de son foyer d'hébergement situé 3, passage Monténégro, à Paris 19^e (Arrêté du 20 mai 2008)..... 1514

Autorisation donnée à l'association AMSAD 20 pour la création et le fonctionnement d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) situé 25, cour Saint-Fargeau, à Paris 20^e (Arrêté du 20 mai 2008)..... 1514

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00329 portant suspension de l'opération « Paris Respire », le dimanche 8 juin 2008, de 8 h à 12 h, sur certains secteurs de la voie Georges Pompidou, à Paris 4^e, à l'occasion de la manifestation sportive « La 11^e édition des Foulées du Marais » (Arrêté du 26 mai 2008) 1515

Arrêté n° 2008-00330 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales (Arrêté du 26 mai 2008) 1515

Arrêté n° 2008-00339 portant création d'une zone de stationnement réservée aux véhicules de police, à Paris 10^e (Arrêté du 27 mai 2008)..... 1520

Arrêté n° 2008-00340 réglementant provisoirement la circulation place d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 27 mai 2008) 1520

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2033 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la Directrice Générale ainsi qu'à certains de ses collaborateurs (Arrêté du 26 mai 2008) 1520

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration (Décision du 26 mai 2008)..... 1523

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale d'admission du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture Titre IV, ouvert le 31 janvier 2008..... 1523

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale d'admission du concours sur titre d'animateur socioculturel Titre IV, ouvert le 12 février 2008 1523

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) — *Annule et remplace l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 18 avril 2008 — page 1157. — Dernier rappel.* 1524

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 15^e 1524

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1524

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 1524

CONSEIL DE PARIS**Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 16 et mardi 17 juin 2008.**

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en fondation de Conseil municipal, les lundi 16 et mardi 17 juin 2008 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris
Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le lundi 16 juin 2008.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, le lundi 16 juin 2008 à 15 h 30.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*
Bertrand DELANOË

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**Mairie du 8^e arrondissement. — Désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein du comité de la caisse des écoles.**

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2511-29 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour représenter la commune au sein du comité de la Caisse des Ecoles du 8^e arrondissement :

- M. Marc PACHECO, adjoint au Maire ;
- Mme Heidi RANÇON-CAVENEL, conseillère d'arrondissement ;
- Mme Chantal TIBERGHEN, conseillère d'arrondissement ;
- Mme Erika DUVERGER, conseillère d'arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;
- Les intéressé(e)s nommément désigné(e)s ci-dessus.

Fait à Paris, le 10 avril 2008

François LEBEL

VILLE DE PARIS**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ainsi qu'à ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 A - alinéa 4 de l'article premier de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

— *Substituer* le nom de M. Stéphane LAGIER, administrateur de la Ville de Paris, nommé chef du bureau du droit public général, à celui de M. Patrick BRANCO-RUIVO, administrateur de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 27 mai 2008

Bertrand DELANOË

Désignation de la Première Adjointe au Maire et d'un Conseiller de Paris au sein du Conseil d'Administration du Pavillon de l'Arsenal et nomination de sa Présidente.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 24 et 25 juin 2002, approuvant la modification des statuts du Pavillon de l'Arsenal ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anne HIDALGO, Première Adjointe au Maire de Paris, chargée de l'urbanisme et de l'architecture et M. Jean-Pierre CAFFET, Conseiller de Paris sont désignés au Conseil d'Administration du Pavillon de l'Arsenal.

Art. 2. — Mme Anne HIDALGO est nommée à la Présidence du Conseil d'Administration du Pavillon de l'Arsenal.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 mai 2008

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'association Festival d'Automne de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'association Festival d'Automne à Paris en date du 10 février 2004, et notamment son article 5 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, Adjoint au Maire chargé de la culture, est désigné pour me représenter au sein de l'association du Festival d'Automne à Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 27 mai 2008

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'extension du Théâtre du Châtelet dans l'ancien Hôtel du Palais sis 2, quai de la Mégisserie, à Paris 1^{er}.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2008 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés, au bureau des temps et à l'accueil des usagers ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'extension du Théâtre du Châtelet dans l'ancien Hôtel du Palais sis 2, quai de la Mégisserie, à Paris (75001), est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes :

- M. Philippe PUMAIN,
- M. Jean FILHOL,
- M. Urs KELLER.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire chargée
de toutes les questions relatives aux marchés,
au bureau des temps et à l'accueil des usagers*

Camille MONTACIÉ

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration du service de restauration et d'autres locaux et la mise en accessibilité du collège départemental Eugène Delacroix, 13-15, rue Eugène Delacroix, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2008 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés, au bureau des temps et à l'accueil des usagers.

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration du service de restauration et d'autres locaux et la mise en accessibilité du collège départemental Eugène Delacroix, 13-15 rue Eugène Delacroix à Paris (75016), est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes DPLG :

- M. Casper BOTTINGA,
- M. Eric LIEGEOIS,
- M. Bernard RITALY.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire chargée
de toutes les questions relatives aux marchés,
au bureau des temps et à l'accueil des usagers*

Camille MONTACIÉ

Relèvement des tarifs d'inscription des centres d'animation de la Ville de Paris, applicables à compter du 1^{er} septembre 2008.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;
Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris, en date des 26 et 27 mars 2007, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

Vu la délibération 2007 DF 68-3 en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 1,6 % ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 2 avril 2008 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'article 1-5-4 de l'arrêté du 26 juillet 2006, relatif à la fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2006 aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2007, relatif à la fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2007, aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Principes de relèvement des tarifs soumis au quotient familial.

1°) Les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ressortissant de la tranche QF6 du quotient familial sont relevés de 1,6 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2007 DF 68-3 du Conseil de Paris, en date des 17, 18 et 19 décembre 2007.

2°) Les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ressortissant de toutes les tranches du quotient familial (QF1 à QF8) sont relevés par application des coefficients suivants sur la base des tarifs QF6 revalorisés calculés au 1°) précédent :

— Activités courantes, Cours individuels de musique, Chorales de 21 à 50 usagers, Chorales de 51 usagers et plus, Activités en libre accès :

Tranche de quotient familial	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Coefficient de revalorisation	0,4	0,5085	0,6288	0,7590	0,9	1	1,1	1,2

— Stages, Séjours :

Tranche de quotient familial	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Coefficient de revalorisation	0,5	0,6	0,7	0,8	0,9	1	1,1	1,2

Ces coefficients sont établis de manière à conserver à l'identique la proportionnalité existante entre les 8 tranches du quotient familial, fixée par la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2007 :

3°) Les tarifs ainsi obtenus font l'objet d'un arrondi à la dizaine de centimes d'euros inférieure.

Résumé de la formule de calcul :

$$\begin{aligned} & \text{Tarif revalorisé} = \\ & \frac{(\text{Tarif QF6 (applicable au 1}^{\text{er}} \text{ septembre 2007)} \times 1,6 \% \\ & \quad (\text{taux directeur voté par le Conseil de Paris en décembre 2007}))}{\times} \\ & \frac{\text{Coefficient de revalorisation applicable à la catégorie d'activité et à la} \\ & \quad \text{tranche de QF concernées}}{\text{Le tout, arrondi aux 10 centimes d'€ inférieurs}} \end{aligned}$$

Art. 2. — Revalorisation des tarifs situés hors champ d'application quotient familial.

1°) Les tarifs des locations de salles figurant au § 2-3 de l'annexe 1 de la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2007 sont revalorisés de 1,6 %, conformément au taux maximum de revalorisation prévu par la délibération 2007 DF 68-3 du Conseil de Paris, en date des 17, 18 et 19 décembre 2007.

2°) Les tarifs ainsi obtenus font l'objet d'un arrondi à la dizaine de centimes d'euros inférieure.

3°) Les tarifs des spectacles, figurant au 2-2 de l'annexe 1 de la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2007 ne sont pas relevés.

Art. 3. — Fixation des tarifs.

Par application des dispositions des articles 1 et 2 précédents, les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris sont relevés comme suit :

Article 3-1. Tarifs des activités courantes hebdomadaires (soumis à l'application du quotient familial) :

Tarifs annuels des activités, hors ateliers de musique individuels et chorales de plus de 20 usagers.

Durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
45'	73,10	92,90	114,90	138,80	164,50	182,80	201,10	219,40
1 h	79,20	100,70	124,50	150,30	178,30	198,10	217,90	237,70
1 h 15	85,30	108,40	134,10	161,90	192,00	213,30	234,60	256,00
1 h 30	91,40	116,20	143,70	173,50	205,70	228,60	251,40	274,30
2 h	103,60	131,70	162,90	196,60	233,10	259,00	284,90	310,80
2 h 30	121,90	154,90	191,60	231,30	274,30	304,80	335,20	365,70
3 h	140,20	178,20	220,40	266,00	315,40	350,50	385,50	420,60

Durée hebdomadaire	Plus de 26 ans							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
45'	79,20	100,70	124,50	150,30	178,30	198,10	217,90	237,70
1 h	85,30	108,40	134,10	161,90	192,00	213,30	234,60	256,00
1 h 15	91,40	116,20	143,70	173,50	205,70	228,60	251,40	274,30
1 h 30	97,50	123,90	153,30	185,00	219,40	243,80	268,20	292,60
2 h	109,70	139,40	172,40	208,20	246,80	274,30	301,70	329,10
2 h 30	128,00	162,70	201,20	242,90	288,00	320,00	352,00	384,00
3 h	146,30	185,90	229,90	277,60	329,10	365,70	402,30	438,90

Le tarif prévu pour une durée hebdomadaire de 3 h pour une même activité s'applique de manière forfaitaire aux horaires effectués au-delà de ces 3 h.

Tarifs annuels des ateliers de musique individuels.

Durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
20'	128,00	162,70	201,20	242,90	288,00	320,00	352,00	384,00
30'	195,00	247,90	306,60	370,10	438,90	487,60	536,40	585,20
1 h *	128,00	162,70	201,20	242,90	288,00	320,00	352,00	384,00

Durée hebdomadaire	Plus de 26 ans							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
20'	140,20	178,20	220,40	266,00	315,40	350,50	385,50	420,60
30'	207,20	263,40	325,80	393,20	466,30	518,10	569,90	621,70
1 h *	140,20	178,20	220,40	266,00	315,40	350,50	385,50	420,60

* Ces tarifs sont prévus pour les cours d'une heure pour 3 personnes, soit 20 minutes par personne.

Article 3-2. Tarifs annuels de l'activité « chorale ».

Chorales réunissant entre 21 et 50 usagers inclus :

Durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h	39,60	50,30	62,20	75,10	89,10	99,00	108,90	118,80
1 h 30'	45,70	58,10	71,80	86,70	102,80	114,30	125,70	137,10
2 h	51,80	65,80	81,40	98,30	116,50	129,50	142,40	155,40
3 h	70,10	89,10	110,20	133,00	157,70	175,20	192,70	214,10

Durée hebdomadaire	Plus de 26 ans							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h	42,60	54,20	67,00	80,90	96,00	106,60	117,30	128,00
1 h 30'	48,70	61,90	76,60	92,50	109,70	121,90	134,10	146,30
2 h	54,80	69,70	86,20	104,10	123,40	137,10	150,80	164,50
3 h	73,10	92,90	114,90	138,80	164,50	182,80	201,10	214,10

Chorales réunissant 51 usagers et plus :

Durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h	26,40	33,50	41,50	50,10	59,40	66,00	72,60	79,20
1 h 30'	30,40	38,70	47,90	57,80	68,50	76,20	83,80	91,40
2 h	34,50	43,90	54,30	65,50	77,70	86,30	94,90	103,60
3 h	46,70	59,40	73,40	88,60	105,10	116,80	128,50	140,20

Durée hebdomadaire	Plus de 26 ans							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h	28,40	36,10	44,70	53,90	64,00	71,10	78,20	85,30
1 h 30'	32,50	41,30	51,10	61,60	73,10	81,20	89,40	97,50
2 h	36,50	46,40	57,40	69,40	82,20	91,40	100,50	109,70
3 h	48,70	61,90	76,60	92,50	109,70	121,90	134,10	146,30

Article 3-3. Tarifs forfaitaires annuels des activités en libre accès (soumis à l'application du quotient familial).

Ces tarifs concernent les activités en libre accès non encadrées se déroulant dans des salles spécialement équipées (gymnastique, musculation, laboratoire photo, internet...).

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
Jusqu'à 26 ans inclus	91,40	116,50	144,00	173,70	205,70	228,60	251,40	274,30
Plus de 26 ans	97,50	124,40	153,60	185,40	219,40	243,80	268,20	292,60

Article 3-4. Tarifs des stages et séjours (soumis à l'application du quotient familial).

Stages (tarifs horaires) :

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
Enfants et adolescents (jusqu'à 26 ans inclus)	1,00	1,20	1,40	1,60	1,80	2,00	2,20	2,40
Adultes (plus de 26 ans)	3,00	3,60	4,20	4,80	5,40	6,00	6,70	7,30

Séjours (tarifs par jour/usager) :

Tarif par jour/ par usager	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
En Ile-de-France	5,00	6,00	7,10	8,10	9,10	10,10	11,10	12,10
En province	7,10	8,50	9,90	11,30	12,80	14,20	15,60	17,00
A l'étranger	9,10	10,90	12,80	14,60	16,40	18,20	20,10	21,90
Chantiers de jeunes et séjours humanitaires	4,50	5,40	6,40	7,30	8,20	9,10	10,00	10,90

Art. 4. — Prise d'effet.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2008 dans les centres d'animation de la Ville de Paris.

Art. 5. — Mise en œuvre.

La Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Jeunesse
Jean-Marie LAVIE

Désignation des personnes chargées de procéder au tirage au sort des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 261 et 262 modifiés par la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury criminel ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions concernant le régime administratif de la Ville de Paris (loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982) ;

Vu les propositions transmises par Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs généraux des services des Mairies d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes, dont les noms suivent, sont désignées pour procéder dans chaque arrondissement de Paris, à partir de la liste électorale politique en cours de validité, au tirage au sort public des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel :

— 1^{er} arrondissement : Mme Michèle HAEGY

— 2^e arrondissement : M. Jacques BOUTAULT

— 3^e arrondissement : M. Gauthier CARON-THIBAUT

— 4^e arrondissement : M. Richard JEAN-BAPTISTE

— 5^e arrondissement : Mme Anne-Marie AFFRET

— 6^e arrondissement : M. Olivier PASSELECCQ

— 7^e arrondissement : Mme Martine NAMY-CAULIER

— 8^e arrondissement : Mme Martine MERIGOT de TREIGNY

— 9^e arrondissement : Mme Pauline VERON

— 10^e arrondissement : M. Rémi FERAUD

— 11^e arrondissement : Mme Martine DEBIEUVRE

— 12^e arrondissement : Mme Michèle BLUMENTHAL

— 13^e arrondissement : Mme Micheline LAVILLE

— 14^e arrondissement : Mme Karine PETIT

— 15^e arrondissement : M. Jean-Manuel HUE

— 16^e arrondissement : Mme Danièle GIAZZI

— 17^e arrondissement : M. Jean-François DIVRY

— 18^e arrondissement : M. Eric LEJOINDRE

— 19^e arrondissement : M. Christophe-Adjji AHOUDIAN

— 20^e arrondissement : M. Julien BARGETON

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2008

Bertrand DELANOË

Ouverture d'une enquête publique portant sur les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement des Espaces Publics du Secteur Macdonald - Eole/Evangile - Paris Nord-Est, à Paris 18^e et 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1, R. 123-1 à R. 123-23 ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif aux travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement des Espaces Publics sur le secteur Macdonald Eole/Evangile - Paris Nord-Est 18^e et 19^e arrondissements ;

Vu la décision en date du 7 mai 2008 de M. le Président du Tribunal Administratif de Paris par laquelle celui-ci désigne les commissaires enquêteurs ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé du lundi 30 juin 2008 au jeudi 31 juillet 2008 inclus, à la Mairie du 18^e arrondissement et à la Mairie du 19^e arrondissement de Paris, à une enquête publique portant sur les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement des Espaces Publics du Secteur Macdonald - Eole/Evangile - Paris Nord-Est (18^e et 19^e arrondissements).

Art. 2. — Sont chargés de l'enquête, M. Arnaud DE LA CHAISE, ingénieur des travaux publics en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et M. Etienne FOUGERON gérant de société en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Art. 3. — Le dossier réglementaire incluant une étude d'impact ainsi que les registres d'enquête seront déposés aux sièges de l'enquête situés à la Mairie du 18^e et à la Mairie du 19^e du 30 juin 2008 au 31 juillet 2008 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 pour les Mairies du 18^e et du 19^e arrondissement et le samedi 19 juillet 2008 de 9 h à 12 h à la Mairie du 19^e (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés), et éventuellement consigner ses observations sur les registres à feuillets non mobiles spécialement ouverts à cet effet.

Les observations pourront être adressées par écrit et pendant la même période au commissaire enquêteur, aux sièges de l'enquête, à la Mairie du 18^e, 1, place Jules Joffrin 75877 Paris Cedex 18 ou à la Mairie du 19^e, place Armand Carrel, 75935 Paris Cedex 19.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public aux jours, heures et lieux suivants :

- le mardi 1^{er} juillet 2008 de 9 h à 12 h : Mairie du 19^e ;
- le jeudi 10 juillet 2008 de 16 h à 19 h : Mairie du 18^e ;
- le samedi 19 juillet 2008 de 9 h à 12 h : Mairie du 19^e ;
- le mercredi 23 juillet 2008 de 14 h à 17 h : Mairie du 18^e ;
- le vendredi 25 juillet 2008 de 14 h à 17 h : Mairie du 19^e ;
- le jeudi 31 juillet 2008 de 16 h à 19 h : Mairie du 18^e.

Art. 4. — Un avis au public faisant connaître les conditions de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Art. 5. — Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches à la Mairie du 18^e arrondissement et à la Mairie du 19^e arrondissement de Paris. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé par la Ville de Paris à l'affichage du même avis visible de la voie publique, sur les lieux et au voisinage de l'opération.

Art. 6. — A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête publique seront clos et signés par le maire de chaque mairie d'arrondissement concernée et adressés au commissaire enquêteur.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur les transmettra avec le dossier d'enquête, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Aménagement — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 7. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront transmises par le Maire de Paris au Tribunal Administratif, déposées à la Mairie du 18^e arrondissement et à la Mairie du 19^e arrondissement de Paris et à la Préfecture de Paris pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la Mairie de Paris par écrit (Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Aménagement — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04).

Art. 8. — Le présent arrêté - dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et à MM. les commissaires enquêteurs, titulaire et suppléant - sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Urbanisme
Catherine BARBÉ

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la conception et la réalisation de l'aménagement des pelouses centrales de l'hippodrome d'Auteuil, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25 et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2008 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés, au bureau des temps et à l'accueil des usagers.

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la conception et la réalisation de l'aménagement des pelouses centrales de l'hippodrome d'Auteuil, à Paris (75016), est fixée dans les conditions suivantes :

— Les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— Au titre des maîtres d'œuvre :

- Mme Sophie DOBLER, Paysagiste DPLG du Service de l'Aménagement et du Paysage de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement,

- M. Jean-Claude ACHARD, Ingénieur, Programmiste spécialisé en équipements sportifs,

- M. Yann LE TOUMELIN, Architecte-Voyer du Service des Aménagements et des Grands Projets de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire chargée
de toutes les questions relatives aux marchés,
au bureau des temps et à l'accueil des usagers*

Camille MONTACIÉ

Voirie et Déplacements. — Arrêté N° STV 1/2008-027 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pétreille, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris au lycée situé, 8, rue Pétreille à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 26 mai au 31 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Pétreille (rue) : côté impair, des n^{os} 13 à 15.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté

seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 26 mai au 31 août 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-028 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation publique dans deux voies du 9^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau gaz doivent être entrepris par le Gaz de France dans les rues des Martyrs, Lallier, Trudaine et Alfred Stevens à Paris 9^e et qu'il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans deux voies du 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 2 juin au 30 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Violet le Duc (rue) : côté impair, au droit du n° 13, du 2 juin au 30 août 2008 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Un sens unique de circulation provisoire, du 15 juillet au 30 août 2008 inclus, sera établi :

— Martyrs (rue des) : depuis la rue Trudaine vers et jusqu'au boulevard de Rochechouart.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-063
réglementant, à titre provisoire, le stationnement
gênant la circulation générale dans la rue Paul
Séjourné, à Paris 6^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur la façade de la boutique sise 129, boulevard du Montparnasse et 4, rue Paul Séjourné, à Paris 6^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans la rue Paul Séjourné ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 30 juin 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 6^e arrondissement :

— Paul Séjourné (rue) : côté pair, au droit du n° 4 (neutralisation de 3 places) jusqu'au 30 juin inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-043
réglementant, à titre provisoire, la circulation dans
la rue de Villafranca, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'une emprise de chantier privé rue de Villafranca, à Paris 15^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 9 au 11 juin 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Villafranca, à Paris 15^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 9 au 11 juin 2008 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-044
réglementant, à titre provisoire, la circulation dans
la rue Gutenberg, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Gutenberg, à Paris 15^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 au 13 juin 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Gutenberg dans sa partie comprise entre la rue de Javel et la rue de la Convention, à Paris 15^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 au 13 juin 2008 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2008-014 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue du Général Foy, à Paris 8^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux d'assainissement nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue du Général Foy, à Paris 8^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 7 juillet au 31 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 7 juillet au 31 août 2008 inclus sera établi à Paris 8^e arrondissement :

— Général Foy (rue du), depuis la rue de Lisbonne vers et jusqu'à la rue de Monceau.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-017 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'une canalisation CPCU, suite à une fuite, rue de l'Ourcq entre le n° 105 et la rue Archereau, à Paris 19^e, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue de l'Ourcq ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 13 mai au 4 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de l'Ourcq, à Paris 19^e est mise en impasse, à titre provisoire, du 13 mai au 4 août 2008 inclus dans les conditions suivantes :

- depuis la rue Archereau et jusqu'au n° 105.
- depuis la rue de Crimée et jusqu'au n° 105 bis.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

Du 13 mai au 4 août 2008 inclus :

- Ourcq (rue) : au droit des numéros 95 à 107.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues, à titre provisoire, du 13 mai au 4 août 2008 inclus en ce qui concerne les sections de voies mentionnées à l'article premier du présent arrêté.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble, au 214, boulevard de la Villette, à Paris 19^e il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 26 mai 2008 au 31 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans le boulevard de la Villette, à Paris 19^e, en vis-à-vis du n° 214, le long du terre-plein central, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 26 mai 2008 au 31 décembre 2009 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des services techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération n° DRH 37-1° des 18 et 19 octobre 2004 portant fixation du statut particulier applicable au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 24 des 3 et 4 avril 2006 portant fixation de la nature et du programme des épreuves ainsi que du règlement des concours pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2008 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris à partir du 23 juin 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 24 décembre 2008 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris à partir du 23 juin 2008 est modifié en ce sens que le nombre de postes à pourvoir est porté à 10.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 6 postes,

— concours interne : 4 postes.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Fixation du programme de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Educateur des activités physiques et sportives hors classe de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2003-DRH 37-10 des 15 et 16 décembre 2003 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2006-DRH 63 des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le programme de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Educateur des activités physiques et sportives hors classe est fixé conformément aux indications ci-après :

L'examen professionnel comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

A - Admissibilité

— rapport, au choix du candidat :

- élaboration d'un rapport relatif à l'organisation et à l'animation d'activités physiques et sportives dans les piscines municipales ;

- élaboration d'un rapport relatif à l'organisation et à l'animation d'activités physiques et sportives dans les équipements sportifs municipaux

(durée de l'épreuve : 3 heures) - Coefficient 2.

B - Admission

Epreuve orale :

Entretien avec le jury portant sur l'organisation, la promotion du sport à la Ville de Paris, les techniques et méthodes de l'entraînement sportif, l'entretien et la maintenance des équipements sportifs, notamment pour ce qui relève de la sécurité des usagers.

(préparation 20 minutes, durée de l'épreuve 20 minutes) - Coefficient 3.

TOTAL GENERAL : Coefficient 5.

Art. 2. — La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20.

Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante.

Sont éliminatoires les notes inférieures à 5.

Art. 3. — Peuvent seuls être admis à se présenter à l'épreuve d'admission, les candidat(es) ayant obtenu pour l'épreuve écrite un total de points fixés par le jury.

Art. 4. — Nul ne peut être déclaré reçu s'il(elle) n'a pas obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury sans que ce total puisse être inférieur à 50 points.

Si plusieurs candidat(es) réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui(celle) qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'entretien avec le jury.

Art. 5. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures relatives au programme pour l'accès au grade d'Educateur des activités physiques et sportives hors classe.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines,

Michel YAHIEL

Annexe**Epreuve écrite :**

— Elle est destinée à vérifier les capacités du candidat à élaborer, à justifier et à présenter un rapport à partir d'un sujet relatif à une situation rencontrée sur un équipement sportif ou une piscine.

— Lors de cette épreuve, le candidat fera appel à ses connaissances en gestion, en organisation des activités physiques et sportives, ainsi qu'en sécurité des usagers.

Epreuve orale :

a) *l'organisation et la promotion du sport à la Ville de Paris :*

— le rôle et les missions de la Direction de la Jeunesse et des Sports, et notamment de la Sous-Direction de l'Action Sportive dans l'organisation du sport à Paris,

— le métier et le statut des personnels de la filière sportive municipale parisienne,

— l'organisation et la promotion du sport à Paris ;

b) *les techniques et les méthodes de l'entraînement sportif et notamment la prévention en matière de dopage ;*

c) *l'entretien et la maintenance des équipements sportifs, la sécurité des usagers, les normes et réglementations applicables dans ces équipements.*

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(es) déclaré(e)s reçu(e)s au concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ouvert à partir du 17 mars 2008 pour deux postes.

1 — M. SAUTCHENKO Nicolas

2 — M. DUCOUT Stéphane.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 22 mai 2008

Le Président du Jury

Pierre CHANTEREAU

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 A - alinéa 4 de l'article premier de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

— *Substituer* le nom de M. Stéphane LAGIER, administrateur de la Ville de Paris, nommé chef du bureau du droit public général, à celui de M. Patrick BRANCO-RUIVO, administrateur de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 27 mai 2008

Bertrand DELANOË

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2008, du tarif journalier applicable à l'association Seuil, organisatrice de marches thérapeutiques, située 35, rue Jussieu, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'association Seuil, structure expérimentale organisatrice de marches de rupture, située 35, rue Jussieu 75005 Paris sont autorisées comme suit :

Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 110 008 €

Groupe II : charges afférentes au personnel : 193 768 €

Groupe III : charges afférentes à la structure : 21 050 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2008, le tarif journalier applicable à l'association Seuil, organisatrice de marches thérapeutiques, située 35, rue Jussieu, 75005 Paris, est fixé à 268,45 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa - 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,*

Genviève GUEYDAN

Autorisation donnée à l'association APAJH Paris pour l'extension de son foyer d'hébergement situé 3, passage Monténégro, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 7 février 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'association APAJH PARIS (association pour adultes et jeunes handicapés) dont le siège social est situé 5, rue Viollet-Le-Duc, à Paris (75009), de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, une extension de 10 places pour le foyer d'hébergement situé au 3, passage Monténégro, à Paris (75019), prenant en charge des adultes handicapés en situation de handicap mental, portant la capacité totale à 40 places.

Art. 2. — La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de commission de sécurité.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Directrice Générale
des Services administratifs
du Département de Paris*

Véronique BEDAGUE-HAMILIUS

Autorisation donnée à l'association AMSAD 20 pour la création et le fonctionnement d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) situé 25, cour Saint-Fargeau, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 7 février 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'association AMSAD 20 (Association d'Aide Médico-Sociale à Domicile) dont le siège social est situé 25, rue Saint-Fargeau, à Paris (75020), de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) d'une capacité de 50 places situé au 25, cour Saint-Fargeau, à Paris (75020), prenant en charge des adultes handicapés psychiques.

Art. 2. — La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la commission de sécurité.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes,

Art. 5. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale
des Services administratifs
du Département de Paris*

Véronique BEDAGUE-HAMILIUS

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00329 portant suspension de l'opération « Paris Respire », le dimanche 8 juin 2008, de 8 h à 12 h, sur certains secteurs de la voie Georges Pompidou, à Paris 4^e, à l'occasion de la manifestation sportive « La 11^e édition des Foulées du Marais ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16597 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Considérant que la tenue de la manifestation sportive « La 11^e édition des Foulées du Marais » implique de prendre des mesures nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants et des usagers, ce qui implique de suspendre temporairement l'opération « Paris Respire » sur une partie de la voie Georges Pompidou ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'opération « Paris Respire » est suspendue provisoirement le dimanche 8 juin 2008, de 8 h à 12 h, sur la rive droite de la voie Georges Pompidou, entre le Pont d'Arcole et la sortie du souterrain du quai Henri IV, durant la manifestation sportive « La 11^e édition des Foulées du Marais ».

Art. 2. — La circulation des véhicules à moteur, des cycles, des patineurs et des piétons est interdite aux horaires et sur la portion de voie mentionnée à l'article précédent.

Art. 3. — L'interdiction prévue à l'article précédent ne s'applique pas :

— Aux véhicules de secours et de sécurité ;

— Aux véhicules légers de nettoyage de la Direction de la Protection de l'Environnement de la Mairie de Paris, la vitesse de déplacement de ceux-ci devant être limitée à celle d'un homme au pas.

Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces voies en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les participants à la manifestation sportive susvisée.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 26 mai 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00330 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Préfet de Police détermine des sites où il réglemente les conditions de circulation et de stationnement pour assurer la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 A de l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002, modifié le 13 octobre 2004, est abrogé et remplacé comme suit :

« A – Les institutions de la République et les représentations diplomatiques sont les suivantes :

1^{er} arrondissement

Ministère de la Culture et de la Communication,
Ministère de la Justice,
Conseil Constitutionnel,
Conseil d'Etat,
Cour des Comptes,
Cour de Cassation,
Tribunal des Conflits,
Banque de France,
Cour d'Appel de Paris,
Tribunal de Grande Instance de Paris.

2^e arrondissement

Délégation permanente du Commonwealth de Dominique
auprès de l'UNESCO,
Section consulaire des Etats Unis du Mexique,
Garde républicaine.

3^e arrondissement

Gendarmerie Nationale.

4^e arrondissement

Cour administrative d'appel de Paris,
Tribunal Administratif de Paris,
Préfecture de Police,
Préfecture de Paris,
Garde républicaine.

5^e arrondissement

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
Garde républicaine.

6^e arrondissement

Sénat,
Consulat Général de la République du Bénin,
Section consulaire de la République de Hongrie,
Ambassade de la République du Mali et délégation permanente
auprès de l'UNESCO,
Consulat Général de la République Islamique de Mauritanie,
Section consulaire de la République Tchèque,
Délégation permanente de la République Socialiste du Viet-
nam auprès de l'UNESCO,
Gendarmerie Nationale,
Garde républicaine.

7^e arrondissement

Hôtel Matignon,
Services du Premier ministre,
Assemblée Nationale,
Conseil supérieur de la magistrature,
Cour de justice de la République,
UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Education,
les Sciences et la Culture),
Représentation de la Commission Européenne en France,
Ministère d'Etat, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du
Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire,
Ministère des Affaires Etrangères et Européennes,
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche,

Ministère de la Défense,
Ministère de l'Education Nationale,
Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Natio-
nale et du Développement Solidaire,
Ministère du Logement et de la Ville,
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la
Vie Associative,
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et
de la Solidarité,
Secrétariat d'Etat chargé des affaires étrangères et des
droits de l'homme,
Secrétariat d'Etat chargé des affaires européennes,
Secrétariat d'Etat chargé de l'aménagement du territoire,
Secrétariat d'Etat chargé de la coopération et de la franco-
phonie,
Secrétariat d'Etat à la défense et aux anciens combattants,
Secrétariat d'Etat chargé du développement de la région
capitale,
Secrétariat d'Etat chargé de l'écologie,
Secrétariat d'Etat chargé de la famille,
Secrétariat d'Etat chargé de l'outre mer,
Secrétariat d'Etat chargé de la politique de la ville,
Secrétariat d'Etat chargé de la prospective, de l'évaluation
des politiques publiques et du développement de l'économie
numérique,
Secrétariat d'Etat chargé des relations avec le Parlement,
Secrétariat d'Etat chargé de la solidarité,
Secrétariat d'Etat chargé des transports,
Haut commissariat aux solidarités actives contre la pauvreté,
Préfecture de la Région d'Ile-de-France,
Ambassade, section consulaire de la République d'Afrique
du Sud et représentation permanente auprès de l'UNESCO,
Ambassade et section consulaire de la République d'Autri-
che,
Consulat honoraire du Commonwealth des Bahamas et dél-
gation permanente auprès de l'UNESCO,
Ambassade et section consulaire de la République de Bulga-
rie,
Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO,
Ambassade et consulat général de la République du Chili,
Ambassade et section consulaire de la République de Corée,
Ambassade et section consulaire des Emirats Arabes Unis,
Ambassade, section consulaire de la République Fédérale
Démocratique d'Ethiopie et délégation permanente auprès de
l'UNESCO,
Ambassade et section consulaire de la République de Fin-
lande,
Ambassade de la République Italienne et délégation perma-
nente auprès de l'OCDE,
Délégation permanente du Japon auprès de l'UNESCO,
Ambassade et section consulaire du Grand Duché de
Luxembourg et délégations permanentes auprès de l'OCDE et de
l'UNESCO,
Ambassade de la République du Monténégro et représenta-
tion permanente auprès de l'UNESCO,
Ambassade, section consulaire de la République du Para-
guay et représentation permanente auprès de l'UNESCO,
Ambassade et section consulaire du Royaume des Pays-Bas
et représentation permanente auprès de l'UNESCO,
Ambassade et consulat général de la République de Polo-
gne,

Ambassade et section consulaire de Roumanie,
 Ambassade de la République du Sénégal,
 Ambassade et affaires consulaires du Royaume de Suède,
 Ambassade, section consulaire de la Confédération Suisse et délégation permanente auprès de l'OCDE,
 Ambassade de la République Arabe Syrienne,
 Ambassade de la République Tchèque,
 Consulat honoraire de la République de Trinité et Tobago,
 Ambassade de la République de Tunisie,
 Ambassade et section consulaire d'Ukraine,
 Ambassade de la République de Zambie et représentation permanente auprès de l'UNESCO,
 Bureau de la Représentation de Taïwan,
 Gendarmerie nationale,
 Garde républicaine.

8^e arrondissement

Palais de l'Elysée,
 Services de la Présidence de la République,
 Tombeau du Soldat Inconnu,
 Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales,
 Secrétariat d'Etat à l'intérieur et aux collectivités territoriales,
 Médiateur de la République,
 Ambassade de la République Algérienne Démocratique et Populaire,
 Ambassade de la République Fédérale d'Allemagne,
 Ambassade et consulat honoraire d'Antigua et Barbuda,
 Ambassade du Royaume d'Arabie Saoudite,
 Ambassade et consulat général de la République Fédérative du Brésil,
 Ambassade et section consulaire du Burkina-Faso,
 Ambassade et section consulaire du Canada,
 Ambassade, section consulaire de la République du Cap-Vert et délégation permanente auprès de l'UNESCO,
 Ambassade et section consulaire de la République Populaire de Chine,
 Ambassade et consulat général de la République de Colombie,
 Ambassade et section consulaire de la République Démocratique du Congo,
 Ambassade de la République Dominicaine,
 Consulat de la République Arabe d'Egypte,
 Ambassade et consulat général de la République de l'Equateur,
 Ambassade du Royaume d'Espagne et délégation permanente auprès de l'OCDE
 Ambassade, section consulaire de la République d'Estonie et délégation permanente auprès de l'UNESCO,
 Ambassade des Etats-Unis d'Amérique,
 Ambassade et section consulaire de la République de Gambie,
 Ambassade et section consulaire de la République de Guinée Equatoriale,
 Ambassade et consulat général de l'Etat d'Israël et délégation permanente auprès de l'UNESCO,
 Ambassade, section consulaire du Japon et délégation permanente auprès de l'OCDE,
 Ambassade, section consulaire de la République du Kazakhstan et représentation permanente auprès de l'UNESCO,

Ambassade et section consulaire de l'Etat du Koweït,
 Délégation permanente de la République de Madagascar auprès de l'UNESCO,
 Ambassade et section consulaire de la République de Malte,
 Délégation permanente des Etats-Unis du Mexique auprès de l'OCDE,
 Ambassade et section consulaire de l'Union de Myanmar,
 Ambassade du Royaume de Norvège,
 Ambassade et section consulaire de la République d'Ouzbékistan et délégation permanente auprès de l'UNESCO,
 Ambassade et section consulaire de la République Islamique du Pakistan,
 Consulat général de la République du Pérou,
 Ambassade et section consulaire de l'Etat du Qatar,
 Ambassade et section consulaire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
 Ambassade et consulat général horaire de la République de Saint-Marin,
 Délégation permanente de Saint-Vincent et des Grenadines auprès de l'UNESCO,
 Consulat honoraire de la République Démocratique de Sao Tomé et Principe,
 Consulat général honoraire de la République des Seychelles,
 Consulat honoraire de la République du Vanuatu,
 Ambassade de la République du Zimbabwe et représentation permanente auprès de l'UNESCO,
 Garde républicaine.

9^e arrondissement

Ambassade de la République de Guinée Bissau.

10^e arrondissement

Consulat honoraire de la Barbade,
 Consulat honoraire du Royaume du Bhoutan,
 Garde républicaine.

12^e arrondissement

Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique,
 Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,
 Secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services,
 Secrétariat d'Etat chargé du commerce extérieur,
 Secrétariat d'Etat chargé de l'emploi,
 Secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique,
 Secrétariat d'Etat chargé de l'industrie et de la consommation,
 Gendarmerie nationale,
 Garde républicaine.

13^e arrondissement

Secrétariat d'Etat chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative,
 Garde républicaine.

14^e arrondissement

Maison d'arrêt de la Santé.

15^e arrondissement :

Direction des Journaux Officiels,
 Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales,
 Maison de l'UNESCO,
 Agence Spatiale Européenne,

Ambassade, section consulaire d'Australie et délégations permanentes auprès de l'OCDE et de l'UNESCO,

Ambassade et section consulaire de la République du Costa Rica,

Ambassade et consulat général de la République de Cuba, Délégation permanente de la République Dominicaine auprès de l'UNESCO,

Ambassade de l'Etat d'Erythrée et délégation permanente auprès de l'UNESCO,

Ambassade de la République de Hongrie et délégation permanente auprès de l'UNESCO,

Consulat général du Royaume du Maroc,

Délégation générale de l'Autorité Palestinienne de Gaza et de la Cisjordanie,

Ambassade, section consulaire de la République du Panama et représentation permanente auprès de l'UNESCO.

16^e arrondissement

Conseil Economique et Social,

Conseil de l'Europe et bureau de liaison auprès de l'UNESCO,

Fonds Monétaire International,

OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique),

Union de l'Europe Occidentale,

Délégation de la Commission Européenne auprès de l'OCDE et de l'UNESCO,

Institut d'Etude et de Sécurité de l'Union Européenne,

Ambassade et section consulaire de la République Islamique d'Afghanistan

Ambassade et section consulaire de la République d'Albanie,

Service consulaire de la République Fédérale d'Allemagne et délégation permanente auprès de l'OCDE,

Ambassade, section consulaire de la Principauté d'Andorre et délégation permanente auprès de l'UNESCO,

Ambassade et section consulaire de la République d'Angola,

Ambassade et section consulaire de la République Argentine,

Délégation permanente de la République d'Autriche auprès de l'OCDE,

Ambassade et section consulaire de la République Azerbaïdjanaise,

Ambassade et section consulaire de l'Etat de Bahreïn,

Ambassade, section consulaire de la République Populaire du Bangladesh et délégation permanente auprès de l'UNESCO,

Ambassade de la République de Bélarus,

Délégation permanente du Royaume de Belgique auprès de l'OCDE,

Ambassade de la République du Bénin,

Ambassade et section consulaire de la République de Bolivie,

Consulat honoraire de la République du Botswana,

Ambassade, section consulaire de Brunei-Darussalam et délégation permanente auprès de l'UNESCO,

Ambassade, section consulaire du Royaume du Cambodge et délégation permanente auprès de l'UNESCO,

Délégation permanente du Canada auprès de l'OCDE,

Ambassade de la République Centrafricaine,

Ambassade, section consulaire de la République de Chypre et délégation permanente auprès de l'UNESCO,

Ambassade, section consulaire de la République Fédérale Islamique des Comores et délégation permanente auprès de l'UNESCO,

Ambassade et section consulaire de la République du Congo,

Délégation permanente de la République de Corée auprès de l'OCDE,

Ambassade et section consulaire de la République de Côte-d'Ivoire,

Ambassade et section consulaire de la République de Croatie,

Ambassade, section consulaire du Royaume du Danemark et délégation permanente auprès de l'OCDE,

Ambassade et section consulaire de la République de Djibouti,

Ambassade de la République Arabe d'Egypte,

Délégations permanentes des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'OCDE et de l'UNESCO,

Délégation permanente de la République de Finlande auprès de l'OCDE,

Délégation permanente de la République Française auprès de l'OCDE,

Ambassade et consulat général de la République Gabonaise,

Ambassade et section consulaire de la République de Géorgie,

Ambassade, section consulaire de la République du Ghana et représentation permanente auprès de l'UNESCO,

Ambassade, section consulaire de la République de Guinée et représentation permanente auprès de l'UNESCO,

Ambassade de la République Hellenique, consulat général et délégation permanente auprès de l'OCDE,

Ambassade et section consulaire de la République du Honduras,

Délégation permanente de la République de Hongrie auprès de l'OCDE,

Ambassade de la République de l'Inde,

Ambassade et section consulaire de la République d'Indonésie,

Ambassade de la République d'Irak,

Ambassade de la République Islamique d'Iran,

Ambassade d'Irlande et délégations permanentes auprès de l'OCDE et de l'UNESCO,

Ambassade, section consulaire de la République d'Islande et délégations permanentes auprès de l'OCDE et de l'UNESCO,

Consulat général de la République Italienne,

Consulat honoraire de la Jamaïque,

Ambassade et section consulaire de la République du Kenya,

Ambassade, section consulaire de la République Démocratique Populaire Lao et délégation permanente auprès de l'UNESCO,

Ambassade, section consulaire de la République de Lettonie et délégation permanente auprès de l'UNESCO,

Ambassade et section consulaire de la République Libanaise,

Ambassade de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste,

Ambassade, section consulaire de la République de Macédoine et délégation permanente auprès de l'UNESCO,

Ambassade et section consulaire de la République de Madagascar,

Ambassade et section consulaire de la Fédération de Malaisie,

Délégation permanente de la République de Malte auprès de l'UNESCO,

Ambassade du Royaume du Maroc,

Ambassade de la République Islamique de Mauritanie,
 Ambassade des Etats-Unis du Mexique et délégation permanente auprès de l'OCDE,
 Ambassade, section consulaire de la République de Moldavie et délégation permanente auprès de l'UNESCO,
 Ambassade et section consulaire de la Principauté de Monaco,
 Ambassade et section consulaire de la République de Namibie,
 Ambassade, section consulaire de la République du Nicaragua et délégation permanente auprès de l'UNESCO,
 Ambassade et section consulaire de la République du Niger,
 Ambassade et section consulaire de la République Fédérale du Nigeria,
 Délégation permanente du Royaume de Norvège auprès de l'OCDE,
 Ambassade, section consulaire de Nouvelle-Zélande et délégations permanentes auprès de l'OCDE et de l'UNESCO,
 Ambassade du Sultanat d'Oman,
 Ambassade, section consulaire de la République d'Ouganda et délégation permanente auprès de l'UNESCO,
 Délégation permanente du Royaume des Pays-Bas auprès de l'OCDE,
 Ambassade de la République du Pérou,
 Ambassade et section consulaire de la République des Philippines,
 Délégation permanente de la République de Pologne auprès de l'OCDE,
 Ambassade de la République Portugaise et délégation permanente auprès de l'OCDE,
 Délégation générale de la Province du Québec,
 Délégation permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'OCDE,
 Ambassade et section consulaire de la Fédération de Russie,
 Délégation permanente de Sainte-Lucie auprès de l'UNESCO,
 Ambassade et section consulaire de la République du Salvador,
 Consulat général de la République du Sénégal,
 Ambassade et section consulaire de la République de Serbie,
 Ambassade de la République des Seychelles et délégation permanente auprès de l'UNESCO,
 Ambassade, section consulaire de la République de Singapour et représentation permanente auprès de l'UNESCO,
 Ambassade, section consulaire de la République Slovaque et délégation permanente auprès de l'OCDE,
 Ambassade de la République de Slovénie et délégation permanente auprès de l'UNESCO,
 Ambassade de la République Démocratique de Somalie,
 Ambassade et section consulaire de la République du Soudan,
 Ambassade et section consulaire de la République Démocratique Socialiste du Sri Lanka,
 Délégation permanente du Royaume de Suède auprès de l'OCDE,
 Ambassade, section consulaire de la République Unie de Tanzanie et délégation permanente auprès de l'UNESCO,
 Ambassade, section consulaire de la République du Tchad et représentation permanente auprès de l'UNESCO,
 Délégation permanente de la République Tchèque auprès de l'OCDE,
 Ambassade et section consulaire du Royaume de Thaïlande,

Consulat général de la République de Tunisie,
 Ambassade de Turkménistan et représentation permanente auprès de l'UNESCO,
 Ambassade de la République de Turquie et délégation permanente auprès de l'OCDE,
 Ambassade de la République Orientale de l'Uruguay,
 Ambassade de l'Etat de la Cité du Vatican,
 Ambassade et section consulaire de la République Bolivarienne du Venezuela,
 Ambassade et section consulaire de la République Socialiste du Vietnam,
 Ambassade et section consulaire de la République du Yémen,
 Gendarmerie nationale.

17^e arrondissement

Liges des Etats Arabes et mission d'observation auprès de l'UNESCO,
 Ambassade, section consulaire de la République d'Arménie et délégation permanente auprès de l'UNESCO,
 Ambassade et section consulaire du Royaume de Belgique,
 Ambassade, section consulaire de la République de Bosnie-Herzégovine et délégation permanente auprès de l'UNESCO,
 Consulat général de la République Dominicaine,
 Section consulaire du Royaume d'Espagne,
 Ambassade et section consulaire de la République du Guatemala,
 Ambassade, section consulaire de la République d'Haïti et délégation permanente auprès de l'UNESCO,
 Ambassade, section consulaire de la République du Libéria et délégation permanente auprès de l'UNESCO,
 Ambassade et section consulaire de la République de Lituanie,
 Ambassade de la République de Maurice,
 Ambassade, section consulaire de la République du Mozambique et délégation permanente auprès de l'UNESCO,
 Ambassade, section consulaire du Royaume du Népal et délégation permanente auprès de l'UNESCO,
 Consulat général de la République Portugaise,
 Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'UNESCO,
 Ambassade et section consulaire de la République du Rwanda,
 Ambassade et section consulaire de la République du Togo,
 Consulat général de la République de Turquie.

19^e arrondissement

Consulat général de la République Algérienne Démocratique et Populaire,
 Ambassade, section consulaire de la République du Burundi et délégation permanente auprès de l'UNESCO,
 Tribunal de Police.

20^e arrondissement

Ministère de la Défense,
 Consulat Général de la République du Mali,
 Gendarmerie nationale ».

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 2004-18017 du 13 octobre 2004 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur du Cabinet du Préfet de Police, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00339 portant création d'une zone de stationnement réservée aux véhicules de police, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'améliorer les conditions d'exercice des missions du commissariat situé au 10, rue de Nancy, à Paris 10^e, ainsi que la circulation dans cette voie ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des places de stationnement sont réservées pour les véhicules de police du commissariat local du 10^e arrondissement dans la voie suivante :

10^e arrondissement :

— rue de Nancy, à la hauteur des numéros 15 à 21, sur un linéaire de 50 mètres.

Art. 2. — Sur les emplacements cités à l'article 1^{er} l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux affectés aux services de police est considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — La place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite située au droit du n° 17 de la rue de Nancy est déplacée au n° 21 de cette voie.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 27 mai 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00340 réglementant provisoirement la circulation place d'Italie, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-18, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du code des collectivités territoriales ;

Considérant que les travaux de remplacement de canalisation d'eau potable sur la place d'Italie, à Paris 13^e, rendent nécessaire la neutralisation, à titre provisoire, de deux files de circulation sur la partie extérieure de la place ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Jusqu'à la fin des travaux de remplacement des canalisations d'eau potable, deux files de circulation sont neutralisées sur le bord extérieur de la chaussée principale de la place d'Italie, à Paris 13^e, entre l'avenue des Gobelins et le boulevard Auguste-Blanqui.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux prévue le 4 août 2008.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication, dès la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'à son retrait.

Fait à Paris, le 27 mai 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2033 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la Directrice Générale ainsi qu'à certains de ses collaborateurs.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, et les articles R. 123-43 et R. 123-44 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 29 avril 2008 portant délégation de pouvoir à son Président, et l'autorisant à déléguer sa signature à la Directrice Générale ;

Vu les arrêtés en date des 27 juillet et 27 octobre 1998 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ainsi que celle de la sous-direction des ressources, du service organisation informatique et du cabinet ;

Vu la délibération n° 114 du 6 octobre 2006 créant la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2008 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et non titulaires du C.A.S.-V.P.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

— Représenter le Centre d'action sociale de la Ville de Paris en justice et dans les actes de la vie civile et d'exercer les actions correspondantes ;

— Conclure les conventions de location d'une durée de moins de 12 ans ;

— Contracter les emprunts ;

— Procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions d'euros ;

— Réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;

— Accepter purement et simplement les dons d'œuvres d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 euros et ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— Accepter ou refuser, à titre définitif, les dons et legs, d'un montant net au plus égal à 30 000 euros, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— Indemniser directement les dommages causés aux tiers, d'un montant inférieur ou égal à 750 euros.

Art. 3. — En ce qui concerne les agents de catégorie A dont le recrutement n'est pas assuré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Hayet ZEGGAR, pour :

— Les décisions intéressant l'affectation, les congés, la notation et l'autorisation d'exercice d'un service à temps partiel ;

— Les décisions portant sur le régime indemnitaire et l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

— Les ordres de mission ;

— Les décisions infligeant les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, sous-directeur des ressources, pour tous actes et décisions individuels concernant les personnels titulaires et non titulaires (autres que ceux du niveau de la catégorie A).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hayet ZEGGAR, la délégation de signature susvisée lui est également donnée pour toutes décisions concernant les personnels relevant de la catégorie A, autre que ceux dont le recrutement n'est pas assuré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 5. — La délégation de signature susvisée est également déléguée à Mme Christine LACONDE, chef du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LACONDE, à M. Ronan JAOUEN, adjoint à la chef du service des ressources humaines, ainsi qu'à Mme Nathalie SERVAIS, chef du bureau des personnels administratifs, sociaux et ouvriers et à M. Patrice DEOM, chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux, à l'exception :

— Des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

— Des tableaux d'avancement de grade ;

— Des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

— Des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A.

Pour lesdits actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale, et de M. Patrick GEOFFRAY, sous-directeur des ressources, délégation est donnée à Mme Dominique MARTIN, sous-directrice des interventions sociales, à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion et à Mme Laurence ESLOUS, sous-directrice des services aux parisiens retraités.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, sous-directeur des ressources, Mme Dominique MARTIN, sous-directrice des interventions sociales, à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Laurence ESLOUS, sous-directrice des services aux parisiens retraités et à M. Frédéric LABURTHE-TOLRA, adjoint à la sous-directrice des services aux parisiens retraités, à l'effet de signer les actes suivants :

— Toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives — hormis les décisions définitives prises en cas d'appel de note auprès de la C.A.P. compétente — concernant les agents placés sous leur autorité, à l'exception des directrices, directeurs et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents du niveau de la catégorie A et les directrices, directeurs, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— Les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en région d'Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est également déléguée aux directeurs, directrices, chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer :

— Toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives — à l'exception des décisions définitives prises en cas d'appel de note auprès de la C.A.P. compétente — concernant les agents de catégorie B et C placés sous leur autorité ;

— Les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A ;

— Les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— Les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en région d'Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

Sous-direction des ressources :

— Mme Christine LACONDE, chef du service des ressources humaines, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ronan JAOUEN, son adjoint,

— M. Bruno NICOLAUD, chef du service des finances et du contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis BOIVIN, son adjoint,

— Mme Catherine PODEUR, chef du service de la logistique et des achats,

— M. Philippe NIZARD, chef du service des travaux, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BUNER, son adjointe.

Sous-direction des interventions sociales :

— Mme Marie-Louise DONADIO, directrice de la section du 1^{er} arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme Micheline RIVET, directrice de la section du 2^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme Nathalie POPADYAK, directrice de la section du 3^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— M. Michel TALGUEN, directeur de la section du 4^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— M. Jean-Louis PIAS, directeur de la section du 5^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— M. Philippe VIDAL, directeur de la section du 6^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, directrice de la section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme Nathalie AVON, directrice de la section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme Sylviane JULIEN, directrice de la section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme Odile SADAoui, directrice de la section du 10^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme Dominique BOYER, directrice de la section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme Christine FOUET-PARODI, directrice de la section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme Laurence BODEAU, directrice de la section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— M. Laurent COPEL, directeur de la section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme Danielle MONFRET-KISS, directrice de la section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, directeur de la section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme Eliane DELSUC, directrice de la section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— M. Patrick DAVID, directeur de la section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— M. Jean-Marie SCHALL, directeur de la section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— M. Gilles DARCEL, directeur de la section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mlle Anne DELAMARRE, chef du service des interventions sociales,

— Mme Claire THILLIER, responsable des équipes d'intervention administrative et de secrétaire médicales et sociales,

— Mme Martine LEMAIRE, responsable des équipes sociales d'intervention (assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale et secrétaire médicale et sociale) et de l'équipe départementale logement.

Sous-direction des services aux parisiens retraités :

— Mme Françoise FILEPPI, directrice de l'EHPAD « Alquier Debrousse » à Paris 20^e,

— Mme Francine AMALBERTI, directrice de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan,

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy,

— M. Dominique LEROUX, directeur de l'EHPAD « Le Cèdre bleu » à Sarcelles,

— Mme Françoise BOURNAZEL, directrice de l'EHPAD « Belleville » à Paris 20^e,

— Mlle Louisa OULDDRIS, directrice de l'EHPAD « L'Oasis » à Paris 18^e,

— Mme Martine NEVEU, directrice de l'EHPAD « Anselme Payen » à Paris 15^e,

— M. Julien DELIE, directeur des EHPAD « Julie Siegfried » et « Furtado Heine » à Paris 14^e,

— Mme Martine DUBOIS, directrice de l'EHPAD « Jardin des plantes » à Paris 5^e,

— M. Laurent BURCKEL, directeur de l'EHPAD « Hérold » à Paris 19^e,

— Mme Marguerite MALEK, directrice de l'EHPAD « Galignani » à Neuilly-sur-Seine,

— Mme Eveline KHLIFI, directrice de l'EHPAD « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger,

— M. Alain ABDELKADER, directeur de l'EHPAD « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts,

— Mme Fatima BOUAKIL, directrice de la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois,

— Mme Jeanne COUSIN, responsable de l'équipe d'intervention inter-établissements,

— Mme Arielle MESNILDREY, responsable de l'équipe d'intervention inter-clubs,

— Mme Sylvie MOREAU, chef du service de soins infirmiers à domicile.

Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— M. Vincent BARAZER, directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le relais des carrières » et du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt »,

— Mme Nadine COLSON, directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et son annexe « Buttes Chaumont »,

— M. Claude CHEVRIER, directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La poterne des peupliers »,

— Mme Armelle DE GUIBERT, directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « George Sand »,

— Mme Joëlle OURIEMI, directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre d'hébergement d'urgence « Crimée »,

— Mme Claude-Annick CAFE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville » à Paris 20^e,

— Mme Marie-José DISCAZEUX, responsable, par intérim, de la Permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12^e,

— Mme Françoise VERHEYDEN, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert » à Paris 11^e,

— Mme Jacqueline VIRY, responsable de la Cellule d'appui pour l'insertion I, à Paris 20^e,

— Mme Catherine TOURNEUR, responsable de la Cellule d'appui pour l'insertion II, à Paris 3^e,

— Mme Brigitte KRIER, responsable de la Cellule d'appui pour l'insertion III, à Paris 13^e,

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace Solidarité Insertion « La Halle Saint-Didier ».

Service organisation et informatique :

— M. Patrice CONGRATEL, chef du service organisation et informatique.

Cabinet de la Directrice Générale (y compris l'Agence de gestion Diderot) :

— Mme Danièle MICIC-POLIANSKI, chef de cabinet de la Directrice Générale.

Art. 8. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée aux chefs de bureau des services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer :

— Les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 9. — La délégation de signature susvisée est donnée à M. Patrick GEOFFRAY, sous-directeur des ressources, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

— Représenter le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en justice et dans les actes de la vie civile et d'exercer les actions correspondantes ;

— Conclure les conventions de location d'une durée de moins de 12 ans ;

— Contracter les emprunts ;

— Procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions d'euros ;

— Réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;

— Accepter purement et simplement les dons d'œuvres d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 euros et ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— Accepter ou refuser, à titre définitif, les dons et legs, d'un montant net au plus égal à 30 000 euros, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— Indemniser directement les dommages causés aux tiers, d'un montant inférieur ou égal à 750 euros.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté du 21 mars 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris,

— M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 mai 2008

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu l'article R. 123-40 du Code de l'action sociale et des familles, relatif au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — La décision en date du 23 avril 2008 est modifiée comme suit :

M. Charles GAZEAU, Président de la délégation de Paris du Secours Catholique, est nommé en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en remplacement de M. Patrick HANNEBELLE.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 26 mai 2008

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale d'admission du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture Titre IV, ouvert le 31 janvier 2008.

1 — Mlle DULINSKA Barbara

2 — Mme CERASUOLO Rachel née ALLAGBE.

Liste arrêtée à 2 candidats.

Fait à Paris, le 19 mai 2008

La Présidente du Jury,

Isabelle ARCIDIACONO

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale d'admission du concours sur titre d'animateur socioculturel Titre IV, ouvert le 12 février 2008.

1 — Mlle VILLETTE Alexandra

2 — Mlle BOUJON Joëlle

3 — M. WEISSENBACH Julien.

Liste arrêtée à 3 candidats.

Fait à Paris, le 20 mai 2008

Le Président du Jury,

Franck LEPRINCE

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès ou corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) — Annule et remplace l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 18 avril 2008 — page 1157. — Dernier rappel.

1) Un concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert à partir du 8 septembre 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

— Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II.

Les candidat(e)s ne possédant pas un des diplômes requis mais pouvant justifier d'une qualification équivalente peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue au vu de leur dossier sur leur capacité à concourir.

2) Un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert à partir du 8 septembre 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

— Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires et magistrat(e)s, justifiant au 1^{er} janvier 2008 de quatre années au moins de services publics et toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Ce concours est également ouvert, dans les mêmes conditions d'ancienneté, aux candidat(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 19 mai au 19 juin 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04 de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 19 juin 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 15^e.

La Ville de Paris établira rue Saint-Charles, à Paris 15^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 15^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 2 juin 2008 jusqu'au 9 juin 2008 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17421.

LOCALISATION

Secrétariat Général — Mission Cinéma — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : Délégué(e) au cinéma de la Ville de Paris.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris.

Attributions : le ou la délégué(e) au cinéma assure la direction de la Mission Cinéma. Il ou elle définit, coordonne et met en œuvre la politique de la Ville de Paris en ce domaine à travers le soutien à la diffusion, à l'éducation, à l'accueil des tournages et aux manifestations.

Conditions particulières : expérience professionnelle avérée dans le secteur du cinéma et de la communication.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme d'enseignement supérieur de 2^e cycle.

Qualités requises :

N° 1 : acquis relationnel avec les professionnels du cinéma ;

N° 2 : capacité à encadrer et à travailler en équipe ;

N° 3 : grande disponibilité.

Connaissances particulières : bonne connaissance du milieu cinématographique.

CONTACT

Mme Régine HATCHONDO, responsable de la mission cinéma — Bureau 528 — Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 63 24 — Mél : regine.hatchondo@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Ingénieur des services techniques ou ingénieur en chef des services techniques. Chef du service des ressources humaines — 3, avenue de la Porte d'Auteuil, 75016 Paris.

Contact : Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice ou Mme Monique ARDELLIER, Directrice Adjointe — Téléphone : 01 40 71 76 93 ou 75 74.

Référence :

— Intranet n° 17454 — Ingénieur des services techniques,

— Intranet n° 17455 — Ingénieur en chef des services techniques.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL